

Transitional Justice and Peacebuilding on the Ground. Victims and Ex-Combatants, Chandra LEKHA SRIRAM, Jemima GARCÍA-GODOS, Johanna HERMAN et Olga MARTIN-ORTEGA (dir.), 2013, Londres et New York, Routledge, 303 p.

Moussa Bienvenu Haba

Volume 45, numéro 2, juin 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1026599ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1026599ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bienvenu Haba, M. (2014). Compte rendu de [*Transitional Justice and Peacebuilding on the Ground. Victims and Ex-Combatants*, Chandra LEKHA SRIRAM, Jemima GARCÍA-GODOS, Johanna HERMAN et Olga MARTIN-ORTEGA (dir.), 2013, Londres et New York, Routledge, 303 p.] *Études internationales*, 45(2), 318–320. <https://doi.org/10.7202/1026599ar>

de Palerme, la Convention du Conseil de l'Europe requiert un processus d'identification en vue de repérer et de protéger les victimes probables et les victimes effectives de la traite. Elle reconnaît aussi à ces dernières une panoplie de droits spécifiques qui couvrent le droit à la sécurité, le droit à l'assistance médicale, le droit à l'assistance juridique dans les procédures judiciaires et certains droits socioéconomiques comme l'accès au marché de l'emploi et l'accès des enfants à l'éducation. Cette assistance obligatoire aux victimes ne doit pas être subordonnée à leur volonté de coopérer dans les procédures pénales, contrairement aux prescriptions internationales. Toutefois, en dépit de ses apports au cadre européen, la Convention du Conseil de l'Europe subit une double critique de l'auteure. D'abord, elle n'est pas conforme à tous les standards de protection établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ensuite, elle subit, dans ses rapports avec les instruments de l'Union européenne, une influence négative des directives contradictoires de l'Union européenne sur la traite (celles de 2004 et de 2011). La directive de 2011 indique un meilleur avenir pour une approche intégrée effective, mais elle demeure inféodée à la directive concurrente de 2004, axée sur la dissuasion de l'immigration clandestine. Cette incohérence entrave d'abord l'application des règles sur la traite dans l'Union européenne, mais elle handicape aussi la Convention du Conseil de l'Europe parce que ces deux organisations ont un grand nombre de membres en commun.

Si le pari de l'auteure est réussi quant aux critiques qu'elle émet, il

convient de noter que son interprétation des normes est diminuée par leur lecture cloisonnée. En se basant sur les traités phares, elle aborde peu la puissance interprétative de la coutume internationale et des autres traités de protection des droits humains dans le contexte de la traite. Les interactions avec la coutume auraient pu enrichir sa critique et mettre en avant le fait que l'omission de se référer à certaines obligations – ou le fait de s'y référer en termes facultatifs ou de façon équivoque – ne fait pas toujours disparaître ces obligations. Cela dit, il n'en demeure pas moins que toute personne s'intéressant à la traite des êtres humains trouvera dans cet ouvrage un bréviaire rigoureux à la hauteur des grands manuels de droit.

Tohouindji G. Christian HESSOU
Université Laval, Québec

**Transitional Justice
and Peacebuilding on the Ground.
Victims and Ex-Combatants**

*Chandra Lekha SRIRAM, Jemima GARCÍA-GODOS, Johanna HERMAN
et Olga MARTIN-ORTEGA (dir.),
2013, Londres et New York,
Routledge, 303 p.*

Cet ouvrage collectif, qui a une grande portée théorique et pratique, se distingue au sein d'une littérature abondante, principalement en droit international pénal, en science politique, en relations internationales et en sociologie, relative aux liens entre la paix et la justice pendant et après un conflit armé. En effet, l'analyse des interactions entre les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants

(DDR), d'une part, et la justice pénale (nationale et internationale), la justice traditionnelle, les commissions vérité et les programmes de réparation, d'autre part, a le mérite de circonscrire le débat autour d'institutions et de mécanismes précis, pouvant exprimer de façon tangible les tensions et les opportunités liées à la mise en œuvre des mécanismes de construction de la paix (rétablissement, maintien et consolidation de la paix) et ceux de la justice transitionnelle (JT).

L'ouvrage est divisé en deux parties. La première regroupe des contributions relatives aux thématiques principales dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Ainsi, la nécessité de combler le vide institutionnel qui sépare les programmes de DDR et de JT constitue le premier thème traité. Selon Sharp, l'Organisation des Nations Unies (ONU) en tant qu'organe principal de la construction de la paix, mais aussi en tant qu'institution ayant impulsé et soutenu le développement de la JT, peut servir de cadre idéal pour relier les deux mécanismes. Précisément, la Commission de consolidation de la paix, outil de coordination des activités de l'ONU en l'espèce, pourrait jouer un grand rôle dans l'intégration et, à défaut, dans la coordination des programmes de DDR et ceux de la JT. Concernant la même thématique, Waldorf estime, quant à lui, que l'établissement par l'ONU des normes communes relatives aux programmes de DDR pourrait servir de piste crédible pour relier les programmes de DDR à ceux de la JT.

La thématique de la JT dans un conflit en cours est également abordée.

Ce sujet très pertinent traduit un changement de paradigme faisant désormais de la JT un acteur clé dans la résolution des conflits. Engstrom, dans sa contribution, met davantage l'accent sur les interventions judiciaires dans les conflits en cours et leurs impacts sur la construction de la paix.

Enfin, le dernier thème traité dans la première partie se rapporte au pluralisme juridique et plus spécifiquement au rôle de la justice traditionnelle. La contribution de Nagy révèle les avantages du recours aux modes traditionnels de résolution de conflit, en parallèle avec les mécanismes officiels nationaux et internationaux, mais aussi les limites de ces processus lorsqu'ils sont réinventés pour répondre à la problématique des crimes de masse.

La deuxième partie du livre est consacrée à des études de cas. Ainsi, les contributions relatives à huit pays analysent d'une manière pratique les différentes thématiques développées dans la première partie. Pour plus de clarté, nous pouvons les classer en trois sous-parties.

La première est relative à l'adéquation entre les DDR et la JT dans des conflits en cours. Les contributions relatives à la Bosnie-Herzégovine, à la Colombie et à l'Ouganda, avec leurs spécificités, stigmatisent les tensions entre la prise en compte des droits des victimes et les nécessités de cessation du conflit.

La deuxième sous-partie a trait aux situations de transition ou de post-transition proprement dites. Il s'agit des cas de la Sierra Leone, du Liberia et du Cambodge. Ces études permettent de comprendre l'impact de l'exécution des programmes de DDR

bien avant la mise en œuvre des mécanismes de JT. L'absence de la prise en compte de la problématique des droits humains par les programmes de DDR est indexée par les contributeurs comme l'une des principales causes de l'échec des programmes de DDR, surtout dans son volet réintégration.

Enfin, la troisième sous-partie est relative à l'analyse des mécanismes de « justice transitionnelle » qui ne sont pas véritablement en lien avec un conflit armé. Les contributions relatives au Liban et au Kenya s'inscrivent dans ce cadre.

Pour finir, il est important de mentionner, une fois de plus, l'apport de cette nouvelle publication pour les théoriciens, mais aussi et surtout pour les acteurs de terrain œuvrant dans les programmes de construction de la paix et dans les mécanismes de JT. Qui plus est, les pistes de réflexion esquissées dans la conclusion quant à la coordination des programmes de construction de la paix avec la JT et le développement sont d'un grand intérêt. Cependant, on pourrait formuler une critique d'ordre méthodologique à l'égard de l'ouvrage. En effet, les études relatives au Liban et au Kenya qui analysent des situations caractérisées par l'absence de véritable transition politique et de mécanismes de maintien ou de consolidation de la paix semblent être en marge de la problématique générale du livre qui a trait aux interactions entre les mécanismes de JT et les programmes de construction de la paix, dont principalement le DDR. Ces contributions très intéressantes auraient été plus avantagées dans le cadre d'une autre étude.

Moussa Bienvenu HABA
Université Laval, Québec

La régionalisation du droit international

Stéphane DOUMBÉ-BILLÉ (dir.),
2012, Bruxelles, Bruylant, 418 p.

Ainsi que l'exprime Stéphane Doumbé-Billé dans ses propos introductifs, *La régionalisation du droit international* est un ouvrage collectif s'inscrivant dans les intérêts de recherche du Centre de droit international (Université Lyon 3), dont il est le directeur. À cet égard, l'objectif du livre est d'étudier l'évolution récente du droit international public à travers le paradigme de la régionalisation, tout en s'éloignant de la dualité entre régionalisme et régionalisation qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. Partant, le postulat qui guide les différents contributeurs est que la présence du phénomène régional dans la sphère du droit international public, et son essor, est la manifestation de la régionalisation. De ce fait, c'est l'étude des composantes du phénomène régional, dans une perspective évolutive et dynamique, qui fait l'objet de cet ouvrage et lui donne son originalité.

L'ouvrage est divisé en trois parties, une première plus générale traitant de six domaines de la régionalisation et deux autres plus spécifiques permettant une étude plus approfondie des paramètres du phénomène régional et portant respectivement sur la portée de la régionalisation ainsi que sur les interactions engendrées par celle-ci. Le dynamisme marquant le phénomène de la régionalisation s'avère présent tout au long de l'ouvrage. De façon explicite ou non, les auteurs font fréquemment référence à la notion de « fécondation croisée », tant institutionnelle que normative, qui, par des